

暴力与反暴力

法国大革命中的恐怖政治

VII.
NUL homme ne peut être accusé, arrêté, ni détenu que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites, ceux qui collaborent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi, doit obéir à l'instant, il se rend coupable par la résistance.

VIII.
LA loi doit établir que des peines seraient et évidemment nécessaire, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

IX.
TOUT homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

X.
NUL ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

XI.
LA libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

XII.
LA garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique; cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux à qui elle est confiée.

XIII.
POUR l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable; elle doit être également répartie entre les citoyens en

rais *fac* The Coming of the Terror
LES *le* *in b* in the French Revolution
par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

XV.
LA société a le droit de demander pourquoi相当一部分称颂宽容、公平正义和人民主权的革命精英，
public de son administration.

XVI.
TOUTE société, dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni les séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution.

XVII.
LES propriétés étant un droit, *inviolable et sacré*, peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

Timothy Tackett

[美] 谭旋 著

黄丹璐 译

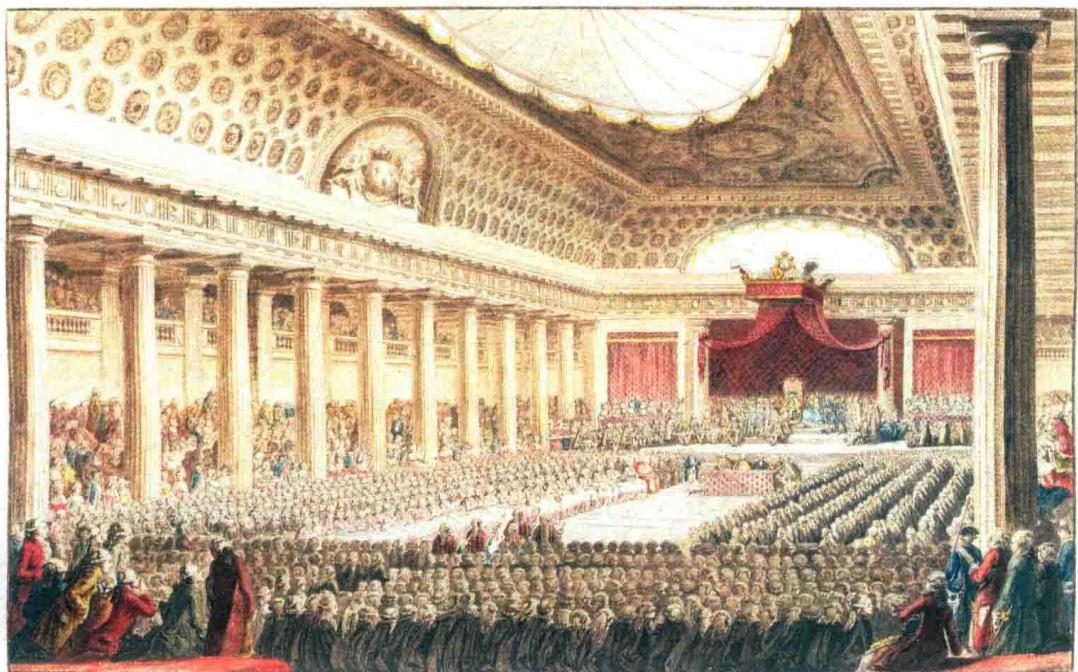
Timothy Tackett

[美] 谭 旋 著

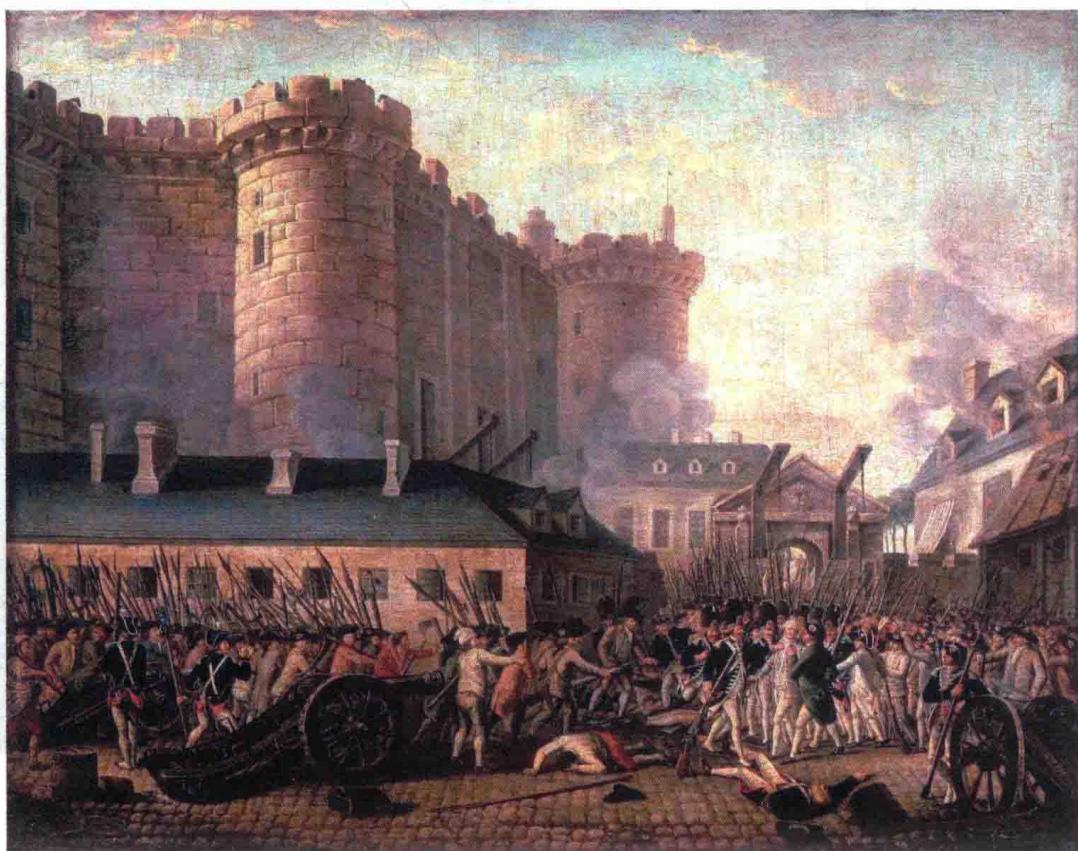
黄丹璐 译

The Coming of the Terror
in the French Revolution

暴 力 与 反 暴 力
法国大革命中的恐怖政治



法国三级会议召开时的情景



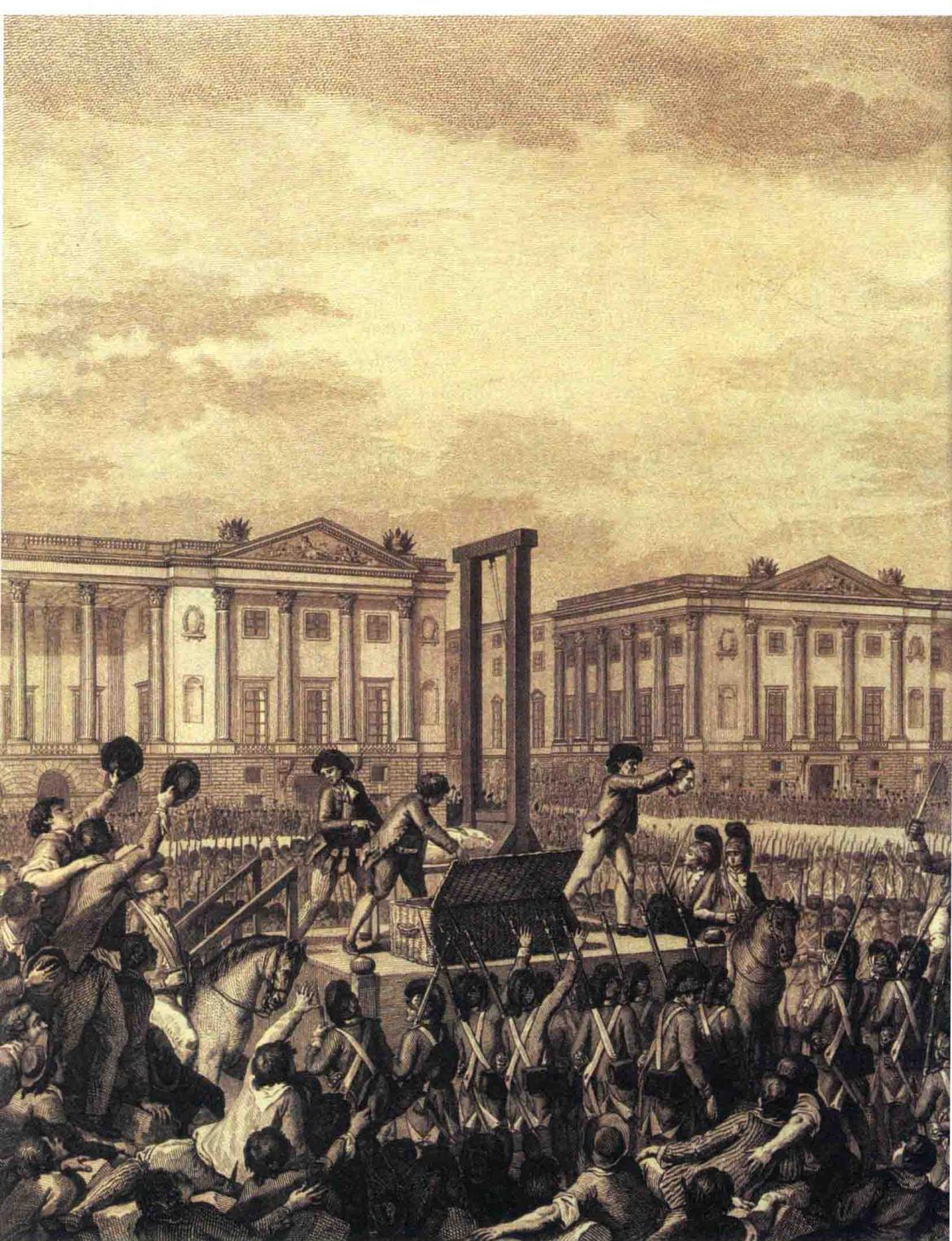
攻占巴士底狱





法国民众庆祝君主立宪制的建立

试读结束：需要全本请在线购买：www.ertongbook.com





刽子手砍下路易十六的头颅拿来示众

DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN

Décretée par l'Assemblée Nationale dans les séances des 20, 21,
22, 23 et 26 août 1789, acceptée par le Roi.

PRÉAMBULE

LES représentans du peuple François constitués en assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs, ainsi que les actes du pouvoir législatif et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés, afin que les réclamations des citoyens, fondées désorais sur des principes simples et incontestables, tournaient toujours au maintien de la constitution et du honneur de tous.

EN conséquence, l'assemblée nationale reconnoît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême les droits suivans de l'homme et du citoyen.

ARTICLE PREMIER

LES hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits, les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur laitidé commune.

II.

LE but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme; ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression.

III.

LE principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation, nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en emane expressément.

IV.

LA liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. Ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme, n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits; ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

V.

LA loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'il n'a donné pas.

VI.

LA loi est l'expression de la volonté générale; tous les citoyens ont droit de concourir personnellement ou par leurs représentants, à sa formation; elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens étant égaux à yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autres distinction que celles de leurs vertus et de leurs talents.

VII.

NUL homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu dans les cas déterminés par la loi, ni selon les formes qu'elle a prescrites, ceux qui collaborent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis, mais tout citoyen appelle ainsi en vertu de la loi, doit obéir à l'instant, il se rend coupable par la résistance.

VIII.

LA loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au delà, et légalement appliquée.

IX.

TOUT homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il soit déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

X.

NUl doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre établi par la loi.

XI.

LA libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

XII.

LA garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique; cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux à qui elle est confiée.

XIII.

Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable; elle doit être également répartie entre les citoyens en raison de leurs facultés.

XIV.

LES citoyens ont le droit de constater par eux même ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, de suivre l'emploi, et de déterminer la quantité, laissée, le recouvrement et la durée.

XV.

LA citoyen a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

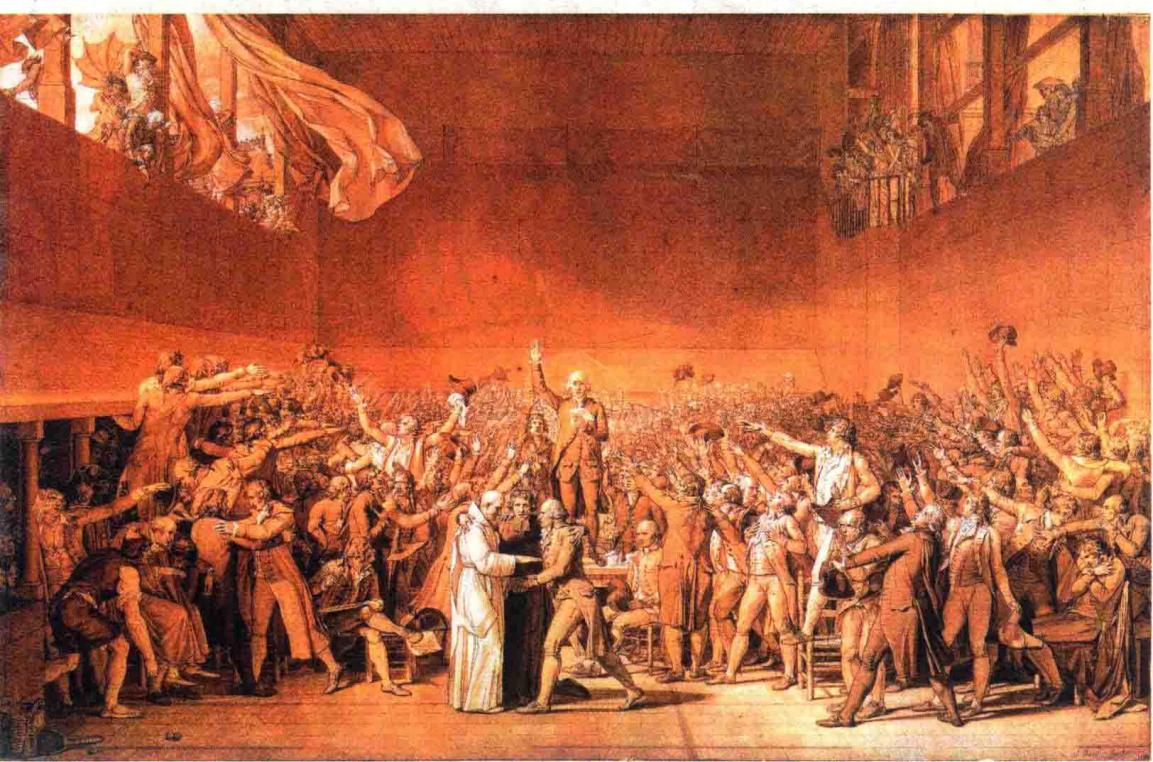
XVI.

TOUTE société, dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni les séparations des pouvoirs déterminées, n'a point de constitution.

XVII.

LES propriétés étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

AUX REPRESENTANS DU PEUPLE FRANCOIS ~



网球场宣誓



大革命中游行的妇女组织



大革命中，取缔教会的法令颁布后，教士、修女可以自由结婚

法国大革命大事记

1789 年

- 5月 5 日 三级会议召开
- 6月 17 日 第三等级自行组成国民议会
- 6月 20 日 国民议会代表进行网球场宣誓
- 7月 9 日 国民议会改称制宪议会
- 7月 14 日 巴黎人民攻占巴士底狱，标志着法国大革命的爆发
- 8月 4 日至 11 日 通过八月法令
- 8月 27 日 公布《人权宣言》
- 10月 5 日 巴黎妇女赴凡尔赛大游行，十月事件爆发。随后，王室及制宪议会迁至巴黎
- 11月 2 日 通过没收全部教会财产的法令
- 12月 下令发行指券

1790 年

- 3月 17 日 通过出售教会产业案
- 6月 19 日 废除贵族头衔
- 7月 12 日 通过教士公民组织法
- 11月 27 日 公布教士宣誓法

1791 年

- 6月 20 日 法国王室出逃，后被截回
9月 3 日 通过《1791 年宪法》
10月 1 日 制宪议会解散，立法议会开幕

1792 年

- 2月 7 日 奥、普二国缔结反对法国之联盟
8月 10 日 巴黎公社成立。同日，巴黎民众和结盟军成员攻入杜伊勒里宫，国王路易十六被推翻，吉伦特派掌权
9月 2 日至 5 日 处死大批贵族与反革命分子
9月 20 日 瓦尔密战役胜利
9月 21 日 国民公会开幕
9月 22 日 法兰西第一共和国成立

1793 年

- 1月 1 日 国防委员会成立
1月 21 日 路易十六被送上断头台
2月 1 日 法国向英、荷两国宣战
3月 7 日 法国向西班牙宣战
3月 10 日 旺代发生农民暴动
4月 5 日至 6 日 救国委员会成立
5月 4 日 颁布谷物最高限价令
5月 18 日 由吉伦特派成员组成的十二人委员会成立
5月 24 日 十二人委员会逮捕了巴黎公社副检察长埃贝尔及疯人派的多位领袖
5月 31 日至 6月 2 日 巴黎人民包围国民公会，要求解散十二人委员会，

并将吉伦特派驱逐出国民公会。吉伦特派就此倒台，
雅各宾派（山岳派）专政确立

6月 10 日	颁布分配公社土地令
6月 24 日	通过《1793 年宪法》
7月 13 日	马拉遇刺身亡
9月 17 日	颁布嫌疑犯法令
9月 29 日	颁布全面限价法
10月 16 日	处死王后玛丽 - 安托瓦内特

1794 年

3月 24 日	埃贝尔派的主要代表人物被送上断头台
4月 5 日	处死丹东
7月 27 日	热月政变
7月 28 日	罗伯斯庇尔、圣茹斯特、勒巴等被送上断头台

法国大革命中的主要政治派系

雅各宾派：1789年“宪法之友协会”成立，因其在雅各宾修道院集会，人们习惯地称它为雅各宾俱乐部。

斐扬派：1791年7月16日 雅各宾派的“三巨头”——巴纳夫、杜波尔和亚历山大·拉梅特，带领主张温和立场的成员出走，在斐扬修道院另立山头，被称为斐扬派。

革命早期，斐扬派在议会中占主导地位，1792年8月10日，巴黎人民起义推翻君主制度，斐扬派随之消亡。

吉伦特派：吉伦特派也是从雅各宾派中分裂出来的——由布里索及围绕其身旁的一批雅各宾派成员组成，因大多数人出身于吉伦特省首府波尔多，因而被称为“吉伦特派”。

1792年8月10日，随着斐扬派的倒台，吉伦特派取得政权。

1792年10月12日，布里索被开除出雅各宾派，随后，吉伦特派成员都离开了雅各宾俱乐部。

1793年5月31日至6月2日，巴黎人民包围国民公会，要求解散十二人委员会，并将吉伦特派驱逐出国民公会，吉伦特派就此倒台。

山岳派：1792年春天，雅各宾派领袖罗伯斯庇尔及其追随者，因在议会大厅

中就坐于最左侧最高处位置的习惯，被人们称为“山岳派”。

1792年10月，随着吉伦特派从雅各宾派中分裂出去，山岳派成为雅各宾俱乐部的主人。

平原派：国民公会中的中间派，因其座位在会场最低处而得名。

序 言

革命的进程

对于生活在 1793 年至 1794 年间的法国民众来说，这一时期无疑充满了纷争和恐惧。四年前，他们目睹了一场革命的发生——这场革命彻底改变了他们的国家以及统治阶级与民众间的关系。国民议会在人民主权的旗帜下应运而生，推翻了千年来根植于法国的封建君主专制，同时宣布了一系列基本人权：言论及出版自由、宗教宽容、以对个人才能的重视取代血统论、法律面前人人平等。随后，国民议会还着手起草了欧洲大陆第一部成文宪法。日益丰富的自由平等概念促使革命者不断扩充个人权利的内涵：男性获得普选权、女性权利扩大、奴隶制度被废除、普遍性的教育体系和社会保障制度被作为目标确定下来。然而，到 1793 年中期，革命的阴暗面逐渐显露。日趋独裁的政府实行高压政策，监督委员会四处缉拿“嫌犯”并清洗所谓的“叛变者”。数千民众被逮捕，另有数百人在“革命法庭”的审判中因无权上诉而被立即处决；过去备受民众敬仰和爱戴的国王及主要政治领袖被控犯有叛国罪而被送上断头台。悲惨的是，在被判处死刑的民众中，有部分人至死仍坚称自己是革命的忠诚拥护者。仅 1794 年一年，被处决或死于狱中的国民公会议员就不少于 82 人，占议员总人数的 10%。¹ 正如该时期人们常说的那样，恐怖已成为“时